



Rapport du Conseil d'administration – tests de liquidité et solvabilité au 31 décembre 2021

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du respect des articles 6 :115 (test de solvabilité) et 6 :116 (test de liquidité) du Code des sociétés et des associations. Ce rapport sera présenté à l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2022 afin de permettre à cette dernière de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions.

Ces tests sont basés notamment sur les comptes annuels au 31 décembre 2021 qui font l'objet d'une attestation sans réserve de notre Commissaire agréé (Mazars).

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 26 avril 2022 l'affectation suivante du bénéfice de l'exercice 2021 :

	Montant en EUR
Bénéfice de l'exercice à affecter	6.756.393
Dotations à la réserve légale (indisponible)	337.819
Dotations aux autres réserves	4.149.723
Rémunération du capital	2.268.851
Total	6.756.393

Outre le dividende, l'article 6 :120 paragraphe 1^{er}, alinéa 2, 6^o du Code des sociétés et des associations indique que les remboursements des actions (parts) doivent également être considérés comme une distribution devant respecter les articles 6 :115 et 6 :116 du même Code. Il nous est techniquement difficile de réaliser un test de solvabilité et de liquidité à chaque retrait de coopérateur (actionnaire). Pour se conformer au Code des sociétés et des associations, nous avons considéré que les remboursements annuels des actions ne devraient pas excéder le montant de 5 MEUR et avons réalisés les tests de solvabilité et de liquidité en conséquence.

Test de solvabilité

Article 6:115 du Code des sociétés et des associations

Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Si la société dispose de capitaux propres qui sont légalement ou statutairement indisponibles, aucune distribution ne peut être effectuée si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Pour l'application de cette disposition, la partie non-amortie de la plus-value de réévaluation est réputée indisponible.

L'actif net de la société est établi sur la base des derniers comptes annuels approuvés ou d'un état plus récent résumant la situation active et passive. Dans les sociétés dans lesquelles un commissaire a été nommé, ce dernier évalue cet état. Le rapport d'évaluation limité du commissaire est joint à son rapport de contrôle annuel.

Par actif net, on entend le total de l'actif, déduction faite des provisions, des dettes, et, sauf cas exceptionnels à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, des montants non encore amortis des frais d'établissement et d'expansion et des frais de recherche et de développement.

L'actif net au 31 décembre 2021, après l'affectation envisagée, s'établit à :

	Montant en EUR
Total de l'actif	3.132.358.602
	-
Provisions et impôts différés	- 295.334
FRBG	- 150.000.000
Dettes	- 2.744.094.821
Montant non amorti des frais d'établissement	- 0
Montant non amorti des frais R/D	- 0
Actif net	237.968.447

L'article 6 :115 du CSA dispose que : *Si la société dispose de capitaux propres qui sont légalement ou statutairement indisponibles, aucune distribution ne peut être effectuée si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution.*

Dans l'attente de la modification de nos statuts prévue en avril 2022, la part fixe du capital existant (50 millions d'euros) et la réserve légale (7.486.924 EUR au 31/12/2021) sont à considérer comme indisponibles.

Même si on tient compte de ces capitaux propres indisponibles, l'actif reste largement supérieur à zéro et permet donc l'affectation envisagée du bénéfice de l'exercice 2021 et les remboursements éventuels d'actions (parts) à concurrence de maximum 5 MEUR. Rappelons en outre que la Banque dispose d'un matelas très confortable au niveau de ses fonds de prévoyance, à savoir au 31/12/2021 : 150 MEUR pour le FRBG et 16,75 MEUR pour le FIS.

Enfin, la Banque CPH continue à avoir des marges très confortables sur l'ensemble de ses ratios bancaires dont celui de solvabilité (méthode standard) à 22,31% fin 2021 (contre 22,36 % fin 2020).



L'exercice interne réalisé sur base annuelle à l'initiative du Risk management afin de s'assurer que les fonds propres sont suffisants même en cas de stress tests (voir rapport I-CAAP) renforce les conclusions qui précèdent.

Ce test incombe à l'Assemblée générale des coopérateurs (actionnaires).

Test de liquidité

Art. 6:116 du Code des sociétés et des associations

La décision de distribution prise par l'assemblée générale ne produit ses effets qu'après que l'organe d'administration aura constaté qu'à la suite de la distribution, la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.

La décision de l'organe d'administration est justifiée dans un rapport qui n'est pas déposé. Dans les sociétés qui ont nommé un commissaire, ce dernier évalue les données comptables et financières historiques et prospectives de ce rapport. Le commissaire mentionne dans son rapport de contrôle annuel qu'il a exécuté cette mission.

Les budgets établis pour les années 2022 à 2025 montrent que la Banque CPH devrait engranger pour les 4 années à venir des résultats positifs, à savoir respectivement 7,41 MEUR, 7,51 MEUR, 6,81 MEUR et 7,30 MEUR. Si on y rajoute les dotations aux FRBG/FIS, ces bénéfices s'élèvent respectivement à 14,41 MEUR, 17,51 MEUR, 12,81 MEUR et 15,30 MEUR. Sur base des estimations budgétaires, le cash-flow généré par les activités récurrentes de la Banque à périmètre constant pour les 4 années à venir est donc largement positif.

Vu notre statut d'établissement de crédit soumis aux contrôles des autorités prudentielles, il est aussi renvoyé au rapport I-LAAP qui examine la situation de liquidité de la Banque dans diverses hypothèses et stress tests.

Suite à la crise financière, le Comité de Bâle a renforcé son dispositif de liquidité en élaborant deux normes minimales applicables à la liquidité. Ces normes visent deux objectifs distincts mais complémentaires. Le **premier** est de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque en veillant à ce que celle-ci dispose de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour surmonter une grave crise qui durerait un mois. Le Comité a mis au point à cet effet le ratio de liquidité à court terme (LCR, Liquidity Coverage Ratio). Le **second** objectif est de promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR, Net Stable Funding Ratio) vient compléter le LCR et couvre une période d'un an. Il a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.

Ces ratios s'élèvent à respectivement 277,00 % et 144,10 % au 31 décembre 2021 et sont donc largement supérieurs aux exigences du Comité de Bâle (100 %).

Sur base des éléments qui précèdent, le Conseil d'administration est d'avis qu'à la suite de la distribution envisagée, la Banque pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter sans problème de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.

Tournai, le 16 mars 2022



Alain Declercq
Président du Comité de direction



Roland Gillet
Président du Conseil d'administration

Annexe 1 : situation active et passive auditée au 31/12/2021 et affectation du bénéfice 2021



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 2.1

BILAN APRES REPARTITION	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
			(en unités d'euros)	
			05	10
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10 100	131 985 358	159 564 748
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200	0	0
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	29 304 686	28 173 330
A. A vue		10310	4 179 252	3 694 423
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	25 125 434	24 478 907
IV. Créances sur la clientèle	5.2	10400	2 006 800 656	1 938 725 306
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	657 744 258	591 311 019
A. Des émetteurs publics		10510	241 401 636	234 489 098
B. D'autres émetteurs		10520	416 342 622	356 821 921
VI. Actions, parts et autres titres à revenu variable	5.4	10600	142 221 419	91 782 652
VII. Immobilisations financières	5.5/ 5.6.1	10700	127 303 128	96 049 120
A. Participations dans des entreprises liées		10710	6 065 000	6 065 000
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	3 577 885	2 390 109
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	117 660 243	87 594 011
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	0	0
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	2 481 481	2 530 623
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	20 991 946	21 782 051
X. Actions propres		11000	0	0
XI. Autres actifs	5.9	11100	3 239 622	1 741 745
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	10 286 048	10 711 103
TOTAL DE L'ACTIF		19900	3 132 358 602	2 942 371 697



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 2.2

PASSIF	Ann.	Codes	C-ét 2.2	
			Exercice	Exercice précédent
			(en unités d'euros)	
			05	10
FONDS DE TIERS		201/208	<u>2 894 390 155</u>	<u>2 720 383 376</u>
I. Dettes envers les établissements de crédit	5.11	20100	0	0
A. A vue		20110	0	0
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120		
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	0	0
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	2 703 752 256	2 556 961 261
A. Dépôts d'épargne		20210	1 910 776 027	2 173 731 855
B. Autres dettes		20220	792 976 229	383 229 406
1) à vue		20221	630 847 608	329 183 359
2) à terme ou à préavis		20222	162 128 621	54 046 047
3) résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223	0	0
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300	10 526 990	12 223 466
A. Bons et obligations en circulation		20310	10 526 990	12 223 466
B. Autres		20320	0	
IV. Autres dettes	5.14	20400	24 255 079	20 015 233
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	5 560 496	6 883 416
VI. Provisions et impôts différés		20600	295 334	300 000
A. Provisions pour risques et charges		20610	295 334	300 000
1. Pensions et obligations similaires		20611	0	0
2. Charges fiscales		20612		
3. Autres risques et charges	5.16	20613	295 334	300 000
B. Impôts différés		20620	0	0
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700	150 000 000	124 000 000
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800	0	0
CAPITAUX PROPRES		209/213	<u>237 968 447</u>	<u>221 988 321</u>
IX. Capital	5.18	20900	80 805 287	81 923 548
A. Capital souscrit		20910	80 805 287	81 923 548
B. Capital non appelé (-)		20920	0	0
X. Primes d'émission		21000	0	0
XI. Plus-values de réévaluation		21100	58 964 763	48 353 668
XII. Réserves		21200	98 198 397	91 711 105
A. Réserve légale		21210	7 486 924	7 149 105
B. Réserves indisponibles		21220	0	0
1. pour actions propres		21221	0	0
2. autres		21222	0	0
C. Réserves immunisées		21230	4 592 400	2 592 650
D. Réserves disponibles		21240	86 119 073	81 969 350
XIII. Bénéfice reporté (Perte reportée (-))		21300	0	0
TOTAL DU PASSIF		299000	3 132 358 602	2 942 371 697



T.V.A. BE 0402.487.939		C-ét 4	
		Exercice	Exercice précédent
		(en unités d'euros)	
Codes		05	10
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice (Perte(-)) à affecter	49100	6 756 393	6 615 918
1. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice à affecter	(42300)	6 756 393	6 615 918
2. Bénéfice reporté (Perte reportée(-)) de l'exercice précédent	(21300P)		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200		
1. sur le capital et les primes d'émission	49210		
2. sur les réserves	49220		
C. Affectations aux capitaux propres (-)	49300	-4 487 542	-4 880 547
1. au capital et à la prime d'émission	49310		
2. à la réserve légale	49320	-337 819	-330 796
3. aux autres réserves	49330	-4 149 723	-4 549 751
D. Résultat à reporter (+)/(-)	49400		
E. Intervention d'associés dans la perte	49500		
F. Bénéfice à distribuer (-)	49600	-2 268 851	-1 735 371
1. Rémunération du capital	49610	-2 268 851	-1 735 371
2. Administrateurs ou gérants	49620		
3. Autres allocataires	49 630		



T.V.A. BE 0402.487.939		C-ét 2.1			
BILAN APRES REPARTITION		Exercice	Exercice précédent		
		(en unités d'euros)			
Ann.	Codes	05	10		
ACTIF					
I.	Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	10 100	131 985 358	159 564 748	
II.	Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	10200	0	0	
III.	Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	29 304 686	28 173 330
	A. A vue		10310	4 179 252	3 694 423
	B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	25 125 434	24 478 907
IV.	Créances sur la clientèle	5.2	10400	2 006 800 656	1 938 725 306
V.	Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	657 744 258	591 311 019
	A. Des émetteurs publics		10510	241 401 636	234 489 098
	B. D'autres émetteurs		10520	416 342 622	356 821 921
VI.	Actions, parts et autres titres à revenu variable	5.4	10600	142 221 419	91 782 652
VII.	Immobilisations financières	5.5/ 5.6.1	10700	127 303 128	96 049 120
	A. Participations dans des entreprises liées		10710	6 065 000	6 065 000
	B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	3 577 885	2 390 109
	C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	117 660 243	87 594 011
	D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	0	0
VIII.	Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	2 481 481	2 530 623
IX.	Immobilisations corporelles	5.8	10900	20 991 946	21 782 051
X.	Actions propres		11000	0	0
XI.	Autres actifs	5.9	11100	3 239 622	1 741 745
XII.	Comptes de régularisation	5.10	11200	10 286 048	10 711 103
TOTAL DE L'ACTIF			19900	3 132 358 602	2 942 371 697



T.V.A. BE 0402.487.939		C-ét 2.2		
		Exercice	Exercice précédent	
		(en unités d'euros)		
PASSIF	Ann.	Codes	05	10
FONDS DE TIERS		201/208	<u>2 894 390 155</u>	<u>2 720 383 376</u>
I. Dettes envers les établissements de crédit	5.11	20100	0	0
A. A vue		20110	0	0
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120		
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	0	0
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	2 703 752 256	2 556 961 261
A. Dépôts d'épargne		20210	1 910 776 027	2 173 731 855
B. Autres dettes		20220	792 976 229	383 229 406
1) à vue		20221	630 847 608	329 183 359
2) à terme ou à préavis		20222	162 128 621	54 046 047
3) résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223	0	0
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300	10 526 990	12 223 466
A. Bons et obligations en circulation		20310	10 526 990	12 223 466
B. Autres		20320	0	
IV. Autres dettes	5.14	20400	24 255 079	20 015 233
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	5 560 496	6 883 416
VI. Provisions et impôts différés		20600	295 334	300 000
A. Provisions pour risques et charges		20610	295 334	300 000
1. Pensions et obligations similaires		20611	0	0
2. Charges fiscales		20612		
3. Autres risques et charges	5.16	20613	295 334	300 000
B. Impôts différés		20620	0	0
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700	150 000 000	124 000 000
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800	0	0
CAPITAUX PROPRES		209/213	<u>237 968 447</u>	<u>221 988 321</u>
IX. Capital	5.18	20900	80 805 287	81 923 548
A. Capital souscrit		20910	80 805 287	81 923 548
B. Capital non appelé (-)		20920	0	0
X. Primes d'émission		21000	0	0
XI. Plus-values de réévaluation		21100	58 964 763	48 353 668
XII. Réserves		21200	98 198 397	91 711 105
A. Réserve légale		21210	7 486 924	7 149 105
B. Réserves indisponibles		21220	0	0
1. pour actions propres		21221	0	0
2. autres		21222	0	0
C. Réserves immunisées		21230	4 592 400	2 592 650
D. Réserves disponibles		21240	86 119 073	81 969 350
XIII. Bénéfice reporté (Perte reportée (-))		21300	0	0
TOTAL DU PASSIF		299000	3 132 358 602	2 942 371 697



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 4

	(en unités d'euros)		
	Exercice	Exercice précédent	
Codes	05	10	
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice (Perte(-)) à affecter	49100	6 756 393	6 615 918
1. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice à affecter	(42300)	6 756 393	6 615 918
2. Bénéfice reporté (Perte reportée(-)) de l'exercice précédent	(21300P)		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200		
1. sur le capital et les primes d'émission	49210		
2. sur les réserves	49220		
C. Affectations aux capitaux propres (-)	49300	-4 487 542	-4 880 547
1. au capital et à la prime d'émission	49310		
2. à la réserve légale	49320	-337 819	-330 796
3. aux autres réserves	49330	-4 149 723	-4 549 751
D. Résultat à reporter (+)/(-)	49400		
E. Intervention d'associés dans la perte	49500		
F. Bénéfice à distribuer (-)	49600	-2 268 851	-1 735 371
1. Rémunération du capital	49610	-2 268 851	-1 735 371
2. Administrateurs ou gérants	49620		
3. Autres allocataires	49 630		